

Prise de position – Décembre 2019

Code vestimentaire dans le sport

RAPPEL DE LA SITUATION

L'une des caractéristiques principales du sport organisé est la comparaison des performances sur la base de règlements.

Les règles portent d'une part sur l'activité sportive directement et d'autre part, sur les différents éléments qui concernent le sport en question.

Des codes vestimentaires existent pour toutes les compétitions sportives et s'expliquent par leur fonction esthétique (par ex. pour la danse de compétition), pratique (par ex. couleur des maillots des équipes) ou protectrice (par ex. casque dans le cyclisme). Un autre exemple de code vestimentaire est l'interdiction du port de bijoux, en vigueur dans de nombreux sports.

Comme pour tous les autres règlements, le respect du code vestimentaire est obligatoire. Dans leurs jugements, les arbitres et les juges tiennent compte de l'observation du code vestimentaire, dont le non-respect entraîne des sanctions.

Dans le cadre de l'exercice d'un sport, il est possible que les règlements spécifiques à la discipline contredisent les droits de la personnalité (comme le port du voile par exemple).

Lors de l'appréciation de tels cas, il convient de noter que, par sa signature sur la licence ou sur la demande de licence, l'athlète s'engage à respecter tous les règlements en vigueur régissant l'exercice du sport en question. L'athlète accepte notamment de renoncer à une partie de ses droits de la personnalité lors de l'exercice de la discipline en question, en particulier dans le cadre de compétitions.

Considéré à l'égal d'un bonnet, d'un bandeau ou d'un chapeau en termes de code vestimentaire, le voile tombe sous le coup de ces dispositions.

POSITION DE SWISS OLYMPIC

Si une fédération sportive n'a pas ou a insuffisamment clarifié la question du code vestimentaire (lors de compétitions), Swiss Olympic recommande de régler ce point de manière définitive. Il convient ici de tenir compte des règlements, notamment du code vestimentaire en vigueur de la fédération internationale concernée, et d'accorder une attention particulière à la sécurité des athlètes.

Le code vestimentaire doit être réglé de façon à ne pas créer d'entraves inutiles aux athlètes pour l'exercice de leur sport. En même temps, il doit garantir un déroulement sûr des compétitions et de l'exercice du sport.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Alexander Wäfler, Responsable Médias et Information Swiss Olympic, 031 359 72 16
alexander.waefler@swissolympic.ch